

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 MAI 2026

Convocation en date du 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

**Étaient présents** : M. DELALANDRE Julien, Mme LAGUERRE Farah, M. BIDAUX Michaël, Mme PORTAIL Nathalie, M. BOQUET David, M. LEMOINE Jérémy, Mme BOS Annie, M. SELLIER Xavier, Mme BENOIT Christel, M. DHENNIN Marvin, Mme DUPERRON Maryline, Mme FÉRET Charlène, M. DELAUNEY Jonathan, Mme ROSSIGNOL Emma, Mme PAIN Amélie, M. GOBIN Guerric.

**Étaient absents excusés** : Mme ROUQUETTE Sylvie, pouvoir à Mme BOS Annie ; M. BEDUCHAUD William, pouvoir à M. DHENNIN Marvin ; M. DUTHIL Gérard, pouvoir à Mme PAIN

**Étaient absents** :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Secrétaire de séance** : M. BIDAUX Michaël

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal :

| N° d'ordre | Date       | Objet                                                                                                           | Fournisseur | Montant HT | Montant TTC | Organismes de subvention<br><br>(Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel) |
|------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-01    | 06/05/2026 | Avenant n°1 - Lot 2<br>"Isolation Thermique par l'Intérieur" - Marché<br>"Rénovation thermique office notarial" | E.N.P.      | -600,00 €  | -720,00 €   |                                                                                      |
| 2026-02    | 06/05/2026 | Avenant n°1 - Lot 1<br>"Isolation Thermique par l'Extérieur" - Marché<br>"Rénovation thermique office notarial" | Morin       | 1 351,59 € | 1 621,91 €  |                                                                                      |

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07.04.2026**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07.04.2026 est approuvé.

Contre :

Abstentions :

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission appel d'offres (CAO). Elle se compose, pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire, qui en est président du droit, ainsi que de 3 membres titulaires du conseil municipal ainsi que trois membres suppléants. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret (sauf si accord unanime contraire).

L'article L. 1414-2 du CGCT précise que la CAO se réunit pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. La CAO peut également se réunir et rendre un avis consultatif pour des marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils européens en vigueur.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour déposer, auprès du maire, des listes de candidats pour être membres de la CAO.

Liste 1 :

Titulaires :

1. David BOQUET
2. Xavier SELLIER
3. Jonathan DELAUNEY

Suppléants :

1. Jérémie LEMOINE
2. William BEDUCHAUD
3. Nathalie PORTAIL

Liste 2

Titulaires :

1. Gérard DUTHIL
2. .
3. .

Suppléants :

1. Guericc GOBIN
2. .
3. .

Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas procéder au scrutin secret. La proposition est acceptée à l'unanimité. Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

1°) **Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir (SAP) = 3

suffrages exprimés (SE) = 19

Quotient électoral (QE) = suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir = 6,333

nombre de voix obtenues par la liste A (VA) = 16

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) = 3

➤ Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 2,52 = 2$  (nombre entier) = SOA

Liste B :  $VB/QE = 0,47 = 0$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 2 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 3,333$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 3$

la liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

## 2°) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) = 3

suffrages exprimés (SE) = 19

Quotient électoral (QE) = suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir = 6,333

nombre de voix obtenues par la liste A (VA) = 16

nombre de voix obtenues par la liste B (VB) = 3

➤ Répartition des sièges : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A :  $VA/QE = 2,52 = 2$  (nombre entier) = SOA

Liste B :  $VB/QE = 0,47 = 0$  (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 2 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 2 sièges

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à :  $VA - (SOA \times QE) = 3,333$

le reste de la liste B est égal à :  $VB - (SOB \times QE) = 3$

la liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont élus à la commission appel d'offres :

Membres titulaires :

1. David BOQUET
2. Xavier SELLIER
3. Jonathan DELAUNEY

Membres suppléants :

1. Jérémy LEMOINE
2. William BEDUCHAUD
3. Nathalie PORTAIL

## **RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de plusieurs agents saisonniers pour la période estivale. En effet, afin d'assurer la bonne exécution des services durant la période estivale, il est nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- Agent d'accueil à l'église Saint-Valentin : Création d'un poste à temps non complet (24/35<sup>èmes</sup>), du 6 juillet au 30 août 2026. Rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine ;
- Agent polyvalent des services techniques : Création d'un poste à temps complet, du 1<sup>er</sup> juin au 2 octobre 2026. Rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- animateur à l'ALEJJ : Création d'un ou deux poste(s) à temps complet ou non, en fonction des effectifs, qui ne seront connus que courant juin, du 4 au 24 juillet 2026. Rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- animateur à l'ALEJJ : Création d'un ou deux poste(s) à temps complet ou non, en fonction des effectifs, qui ne seront connus que courant juillet, du 17 au 31 août 2026. Rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent, lorsqu'un jeune postulait à l'ALEJJ afin de valider son stage pratique du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), il n'était pas rémunéré, la législation ne l'imposant pas. Il souhaite que cette position soit revue afin d'encourager les jeunes à passer ce diplôme et à les motiver à candidater à l'ALEJJ. Il propose une rémunération équivalente à 50 % du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation. Le recrutement éventuel d'un stagiaire BAFA se fera en tenant compte des taux d'encadrement en vigueur.

*M. GOBIN demande si la commune pourrait obtenir une aide du Département de la Seine-Maritime ou de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas d'aides aux communes car le BAFA n'est pas un diplôme obligatoire, mais précise que le secrétariat de mairie va quand même se renseigner. Il ajoute qu'il y a des aides pour les jeunes souhaitant passer leur BAFA mais peut-être pas pour les communes qui rémunèrent les stagiaires.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions exposées ;
- Que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 « charges de personnel » du BP 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Contre :

Abstentions :

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La charte de l'élu local, qui a été transmise à chaque conseiller municipal, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération. Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus. Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur. L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération, transmise par le Centre de Gestion ;

- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Contre :

Abstentions :

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **NOMINATION      MEMBRES      EXTÉRIEURS      COMMISSIONS** **COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la dernière réunion du conseil municipal, dix commissions communales ont été créées. Afin de les compléter, il est nécessaire de nommer les membres extérieurs. Une communication a été réalisée sur la page Facebook de la commune, ainsi que dans la gazette, afin de recueillir les candidatures des habitants souhaitant s'investir dans ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de nommer les membres extérieurs suivants :

| <b>Commission</b>                                   | <b>Membres élus</b>                                                                                                                                                    | <b>Membres extérieurs</b>                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Finances</b>                                     | 1. Farah LAGUERRE<br>2. Michaël BIDAUX<br>3. Nathalie PORTAIL<br>4. David BOQUET<br>5. Sylvie ROUQUETTE<br>6. Christel BENOIT<br>7. Xavier SELLIER<br>8. Gérard DUTHIL | Aucun                                                                                                                                |
| <b>Culture, patrimoine et animations</b>            | 1. Farah LAGUERRE<br>2. Sylvie ROUQUETTE<br>3. Christel BENOIT<br>4. Maryline DUPERRON<br>5. Annie BOS<br>6. Charlène FÉRET<br>7. Amélie PAIN                          | 1. José VATEY<br>2. Annick LAÏ CHO TOAT<br>3. Estelle CAVELIER<br>4. Anne DESHAYES<br>5. Yvonne VENON                                |
| <b>Enfance et vie scolaire</b>                      | 1. Farah LAGUERRE<br>2. Michaël BIDAUX<br>3. Sylvie ROUQUETTE<br>4. Maryline DUPERRON<br>5. Charlène FÉRET<br>6. Emma ROSSIGNOL<br>7. Amélie PAIN                      | 1. Pascale ZOUAOUA<br>2. Denis BRETEY<br>3. Sandrine DELAUNAY<br>4. Justine LADIRÉ<br>5. Yvonne VENON                                |
| <b>Jeunesse et Sport</b>                            | 1. Michaël BIDAUX<br>2. David BOQUET<br>3. Sylvie ROUQUETTE<br>4. Charlène FÉRET<br>5. Marvin DHENNIN<br>6. Emma ROSSIGNOL<br>7. Gueric GOBIN                          | 1. Pascale ZOUAOUA<br>2. Estelle CAVELIER<br>3. Thibault MARTINS<br>4. Sandrine DELAUNAY<br>5. Marie DUFNER                          |
| <b>Voirie, sécurité, patrimoine bâti, cimetière</b> | 1. Nathalie PORTAIL<br>2. David BOQUET<br>3. Christel BENOIT<br>4. Jérémy LEMOINE<br>5. Jonathan DELAUNEY<br>6. Xavier SELLIER<br>7. Gérard DUTHIL                     | 1. Mickaël LAMY<br>2. Wandrille PENNA<br>3. Dominique THIERRY<br>4. Philippe DESHAYES<br>5. Dimitri SCHERRER<br>6. Sébastien SAUNIER |
| <b>Environnement et cadre de vie</b>                | 1. Nathalie PORTAIL<br>2. Sylvie ROUQUETTE<br>3. Jérémy LEMOINE<br>4. William BEDUCHAUD<br>5. Marvin DHENNIN<br>6. Emma ROSSIGNOL<br>7. Amélie PAIN                    | 1. Didier FAUCHERRE<br>2. Mickaël LAMY<br>3. Guy PORTAIL<br>4. Valérie OUF<br>5. Charles PILLET<br>6. Anne MILES-LOISEL              |
| <b>Énergies renouvelables</b>                       | 1. Michaël BIDAUX<br>2. Nathalie PORTAIL<br>3. David BOQUET                                                                                                            | 1. Joël GRÉDÉ<br>2. José VATEY<br>3. Guy PORTAIL                                                                                     |

|                                       |                                                                                                                                                     |                                                                                                                |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                       | 4. Jérémy LEMOINE<br>5. Xavier SELLIER<br>6. William BEDUCHAUD<br>7. Guerric GOBIN                                                                  | 4. Jean-Christophe ROUQUETTE<br>5. François RIEMBAULT<br>6. Cedrick LEMERCIER                                  |
| <b>Jardins et<br/>maisons fleuris</b> | 1. Farah LAGUERRE<br>2. Sylvie ROUQUETTE<br>3. Christel BENOIT<br>4. Maryline DUPERRON<br>5. Annie BOS<br>6. William BEDUCHAUD<br>7. Amélie PAIN    | 1. Annick LAÏ-CHO-TOAT<br>2. Chantal YON<br>3. Nelly LAGUERRE<br>4. Fabienne MARTIN                            |
| <b>Communication</b>                  | 1. Farah LAGUERRE<br>2. Michaël BIDAUX<br>3. Nathalie PORTAIL<br>4. Sylvie ROUQUETTE<br>5. Christel BENOIT<br>6. Charlène FÉRET<br>7. Guerric GOBIN | 1. Valérie OUF<br>2. Thibault MARTINS<br>3. Anatolie BOS-DHENNIN<br>4. Jeanne VAUTIER<br>5. Sandrine LE COLLEN |
| <b>Tourisme et vie<br/>économique</b> | 1. Farah LAGUERRE<br>2. Michaël BIDAUX<br>3. Nathalie PORTAIL<br>4. Jonathan DELAUNEY<br>5. Marvin DHENNIN<br>6. Emma ROSSIGNOL<br>7. Amélie PAIN   | 1. Pascale ZOUAOUA<br>2. Thibault MARTINS<br>3. Anne DESHAYES                                                  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces nominations.

Contre :

Abstentions :

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ « COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES NORMANDIE »**

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant forêt/bois.

| <b>Collectivités Forestières Normandie</b> |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| Délégué titulaire                          | Nathalie PORTAIL |
| Délégué suppléant                          | Marvin DHENNIN   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces nominations.

Contre :  
Abstentions :  
Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Bourse aux plantes**

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes ayant participé à la bourse aux plantes, à savoir les exposants, les familles, les visiteurs, les bénévoles. En raison des travaux Rue Alphonse Callais, cette édition s'est déroulée à la ferme Foubert, lieu qui a été particulièrement apprécié pour son cadre champêtre. Une réflexion sera menée afin de décider si les prochaines éditions se dérouleront sur la Place Martin du Gard ou à la ferme Foubert.

### **Cérémonie du 8 mai**

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus et les anciens combattants qui ont participé à la cérémonie de commémorations du 8 mai, qui s'est déroulée cette année encore en collaboration avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges. Un remerciement particulier à Stéphane Vézier, Maire du Mesnil-sous-Jumièges, pour l'organisation du moment de convivialité à l'issue de la cérémonie.

### **Prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu de la Préfecture un décret convoquant les conseils municipaux le vendredi 5 juin prochain, en vue de l'élection des délégués pour les élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre prochain. Cette réunion aura donc lieu à 18h, et ne comportera pas d'autres points à l'ordre du jour.

### **Dates à retenir**

Monsieur le Maire informe les élus des prochaines animations qui se dérouleront dans la commune :

- Dimanche 17 mai : concours de pêche au lac organisé par La Perche Mesnillaise ;
- Vendredi 22 mai à 20h : dans le cadre du festival « Lectures en campagne », représentation de théâtre musical à la médiathèque ;
- Samedi 30 mai : concert à l'église Saint Valentin à 20h30 par l'orchestre de chambre de Bois-Guillaume. Le droit d'entrée est libre au profit de la restauration de l'église ;
- Dimanche 31 mai : slalom automobile organisé par le Jumièges Auto Club

### Repas des aînés CCAS

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots sur la tenue du repas de printemps organisé par le CCAS qui s'est déroulé le mercredi 6 mai dernier. Il ajoute avoir passé un bon moment de convivialité et estime qu'il est important pour les aînés de pouvoir se retrouver dans l'année afin d'échanger et de recréer du lien social. Il passe la parole à Mme Laguerre, vice-présidente du CCAS.

Mme Laguerre souhaite tout d'abord remercier les services techniques communaux pour l'installation de la salle, puis Catherine et Hélène, secrétaires, qui ont réalisé des décorations pour embellir la salle, sur leur temps personnel. Remerciements également à Annie, Christel, Maryline et Julien pour leur aide à l'installation des décorations et aux prestataires (traiteur et musicien) pour leur travail de qualité. Mme Laguerre ajoute qu'elle a elle aussi passé un bon moment, et que les retours qu'elle a pu avoir de personnes présentes au repas étaient positifs. Les aînés ont apprécié le repas et l'animation musicale proposée. Elle précise que pour l'année prochaine, une liste d'attente sera mise en place, car plusieurs personnes se sont désistées alors que les inscriptions étaient closes en raison du nombre maximum atteint. Elle termine en invitant les élus et habitants à lui faire part d'idées nouvelles ou de propositions pour l'organisation de ce moment de convivialité.

### Cadets de la Gendarmerie

Monsieur le Maire laisse la parole à Charlène Féret, conseillère municipale et présidente de l'association des cadets de la gendarmerie de la Seine-Maritime.

Mme Féret informe les élus que les cadets seront présents à Jumièges le week-end du 22 mai pour leur bivouac annuel. Ils dormiront en tentes sur un terrain privé et seront visibles dans les rues de Jumièges durant ce week-end d'activités. Elle ajoute qu'en raison des travaux effectués actuellement au sein de l'Abbaye de Jumièges, la cérémonie de clôture de la 6<sup>ème</sup> promotion des cadets se déroulera le samedi 20 juin à 11 h à l'abbaye de Gruchet-le-Valasse.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est ravi de cette belle collaboration entre la commune et les cadets, qui sont déjà venus à Jumièges épauler lors de grandes manifestations telles que le passage de la flamme olympique ou la fête viking. Leur rôle d'assistance et de conseil est essentiel et leur présence est rassurante pour le public présent et pour les organisateurs.

### Fête inter-villages

Monsieur Bidaux souhaite rappeler aux élus que le dimanche 7 juin aura lieu la première fête inter-villages au stade de Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Plusieurs équipes des 5 villages participants s'affronteront autour d'épreuves ludiques, culturelles et sportives. Il précise qu'il reste encore de la place pour s'inscrire, les équipes devant être constituées de 3 adultes et 3 enfants.

### Présentation actions Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Mme Portail informe les élus qu'elle s'est rendu, avec M. Dhennin, à la réunion organisée par le PnrBSN à destination des nouveaux élus afin de les informer sur le rôle, les missions et les

actions du Parc. Un second temps était consacré au projet de Charte en cours de révision pour la période 2028-2043. Mme Portail ajoute que selon elle, c'est une chance pour une commune d'adhérer à un Parc Naturel Régional.

### Sécurité – entretien haies

M. Boquet souhaite alerter les élus sur le fait que de nombreuses haies dépassent des clôtures et entraînent une gêne pour la circulation, avec un risque accru d'accidents. Il demande à chacun d'être vigilant et de ne pas hésiter à en parler à son entourage.

Mme Pain demande s'il est possible de tailler ses haies sachant que cela n'est pas recommandé en raison de la nidification de certaines espèces. Monsieur le Maire lui répond que la sécurité prévaut, même s'il serait préférable que les habitants taillent leurs haies avant la période de nidification afin de ne pas être obligés de le faire pendant les périodes déconseillées.

### Atlas de Biodiversité Communale

Mme Portail informe les élus que la promotion de la réalisation de l'ABC a commencé. Chacun peut, lors de ses balades dans Jumièges, prendre en photo un oiseau, un insecte, une plante, un petit animal et l'envoyer par mail à l'adresse spécialement créée pour l'occasion. Une communication est faite sur le site internet de la commune, la page facebook et la gazette.

## **QUESTIONS ÉCRITES ET ORALES**

Mme Pain demande l'objet de la réunion qui s'est tenue en mairie le 22 avril dernier, dont elle a entendu parler sur les réseaux sociaux.

M. Boquet et Mme Portail répondent qu'il s'agissait d'une réunion d'organisation avec les agriculteurs qui mettent leurs vaches en pâture dans le marais communal. Mme Portail ajoute que l'estive collective est une tradition depuis plusieurs générations à Jumièges, qui permet, maintenant, de percevoir des aides dans le cadre des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC). Dans le cadre de ces aides, la commune doit respecter certaines obligations, notamment en matière de chargement. Tous les éleveurs de Jumièges ont été contactés, comme chaque année, afin de savoir s'ils souhaitaient ou non mettre des animaux en pâture au marais. Seuls 3 ont répondu positivement et ont été conviés à cette réunion, qui était aussi ouverte à d'autres agriculteurs dans l'indécision.

M. Gobin demande qui décide des lieux de pâture. Mme Portail lui répond que les ilots ont été définis au début de la convention, avec les services du PnrBSN et de la DDTM. Chaque année, l'ordre de pâture et les dates sont décidés en fonction notamment du climat. Cette année, les agriculteurs doivent mettre leurs vaches en pâture au Mouchel pendant une durée de 2 à 3 semaines, à partir du 4 mai, avant qu'elles ne soient déplacées dans le marais. De cette façon, la partie du Mouchel sera entretenue correctement. M. Boquet ajoute que le jour de la réunion, deux agriculteurs sur trois étaient présents et l'agriculteur qui n'a pas respecté la procédure (M. D.) et a installé ses vaches directement dans le Marais, était absent.

M. Gobin demande s'il y a eu un vote lors de cette réunion et M. Boquet lui répond qu'il n'y avait pas besoin de vote, que cette consigne était à respecter afin de pouvoir prétendre à percevoir les aides. Mme Portail ajoute que la commune est propriétaire des terrains et est donc décisionnaire. L'engagement de la commune pour percevoir ces aides s'étale sur plusieurs années et si une année les consignes n'étaient pas respectées, la commune pourrait être contrainte à rembourser les aides déjà versées.

M. Boquet, qui précise à M. Gobin qu'il se doute que M. D. l'a contacté, ajoute qu'il s'est rendu chez M. D. après la réunion, afin de lui faire un résumé de ce qui avait été dit et des consignes à respecter. Malgré cela, M. D. a dit à M. Boquet qu'il ferait « ce qu'il voudrait ». M. Boquet a pu constater que M. D. avait installé ses vaches dans le Marais sans passer par le Mouchel et malgré une seconde visite, n'a toujours pas déplacé ses vaches à ce jour.

M. Gobin, qui a pu s'entretenir également avec M. D., précise que ce dernier n'est pas d'accord pour mettre ses vaches au Mouchel car cela implique d'électrifier les clôtures et d'amener de l'eau, ce qui représente un coût. Il semblerait que selon lui, les clôtures ne soient pas suffisamment solides également. M. Gobin ajoute que M. D. estime qu'il n'est pas acceptable que la commune perçoive des aides pour l'estive collective et qu'elle ne prenne pas à sa charge le coût d'acheminement de l'eau et de l'électricité au niveau du Mouchel. M. Gobin estime que cette façon de penser est défendable. Mme Portail précise que toute la clôture a été refaite en 2025, financée par la commune, composée de 3 fils barbelés et d'un fil électrifiable. Il n'y a donc pas de doute à avoir sur la solidité de celle-ci.

M. Boquet déplore que M. D. soit le seul à ne pas s'être rendu à la réunion afin d'en discuter ensemble, où des solutions auraient pu être trouvées. Il ajoute que les deux autres agriculteurs sont conscients de la charge de travail pour gérer les bêtes le temps qu'elles seront en pâture au Mouchel, mais vont faire avec. M. Boquet précise que si M. D. ne souhaite pas respecter les règles, il peut aussi retirer ses bêtes, qui sont d'ailleurs calmes et sans danger pour les clôtures en place.

M. Gobin demande si le remboursement potentiel de ces aides impacterait à la fois le marais et le Mouchel ou uniquement la parcelle du Mouchel. Mme Portail confirme que la commune pourrait être amenée à rembourser la subvention si les bêtes ne pâturaient pas dans les deux secteurs (le marais et le Mouchel), avec un nombre de 1,2 UGB à l'hectare.

M. Gobin s'inquiète d'un éventuel contrôle par un huissier de justice de l'absence d'animaux sur la parcelle du Mouchel alors que les animaux de M. D. se trouvent actuellement dans le marais, un constat d'huissier constituant un acte authentique. En actant juridiquement l'absence d'animaux sur la zone requise, ce document apporterait la preuve matérielle du non-respect des engagements de la commune au titre de la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC). Cet élément placerait la collectivité en situation de tort manifeste et fournirait aux autorités administratives l'élément probant nécessaire pour exiger le remboursement des subventions d'ores et déjà versées. M. Boquet lui répond qu'une autre solution sera trouvée afin de ne pas en arriver là, comme par exemple faire venir des bêtes de communes voisines, même s'il trouve cela dommage de devoir demander à des agriculteurs d'autres communes alors qu'il y a des vaches à Jumièges.

Mme Portail acquiesce et ajoute qu'avant que la commune ne perçoive des MAEC, les estives collectives étaient payantes. Elle précise que le site du Marais de Jumièges est classé Natura 2000, avec une richesse de biodiversité qu'il est important de préserver. Elle s'étonne de la remarque de M. D. car lorsque les vaches sont installées dans des plaines, il est nécessaire là

aussi, d'amener l'électricité dans les clôtures et de l'eau, comme demandé au Mouchel. Cet effort est demandé pour deux ou trois semaines, avant que les bêtes ne soient mises au Marais. De plus, elle souhaite rajouter qu'à l'occasion de 1<sup>er</sup> mandat de Mme Tétard, alors qu'une bête de M. M. s'était échappée dans le marais, M. D., à cette époque maire-adjoint, était venu l'informer d'un coût dont il serait redevable envers la commune pour sa bête ayant pâturé quelques jours dans le marais. Il avait également été ordonné à M. M. de faire sortir sa bête au plus vite du marais, un fléchage par un vétérinaire ayant été nécessaire. Il y a donc toujours eu des règles dans le marais.

M. Boquet ajoute que si aucune solution n'est trouvée rapidement, il va devoir faire réaliser l'entretien du Mouchel par les employés communaux ou par une entreprise extérieure, ce qui représentera un coût pour la commune et une perte des aides.

M. Gobin demande s'il est possible de faucher. Mme Portail lui répond que non, cela n'est pas possible au niveau du mouchel car des arbres sont malades et sont tombés au sol, rendant impossible la fauche.

Mme Benoit ajoute qu'une cigogne a fait son nid dans le Marais.

La séance est levée à 21h40.